

VILLE DE VILLEPARISIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

~~~~~

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président :

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| Nombre de membres en exercice | 11            |
| Date de la convocation        | 15 juin 2026  |
| Membres présents              | 7             |
| Membres représentés           | 0             |
| Membres absents               | 4             |
| Secrétaire de séance          | Murielle LANG |

~~~~~

Présents :

Frédéric BOUCHE, Président du CCAS
Laura STRULOVICI, Adjointe au Maire, vice-présidente du CCAS
Patricia DHOTEL, conseillère municipale
Stéphanie BARANGER, Micheline HILAIRE, Estelle PAROUX
Claude SICRE DE FONTBRUNE, conseiller municipal

Absent(e)s excusé(e)s :

Nathalie DACHICOURT, conseillère municipale
Daniel ARNOUD, conseiller municipal
Emilie COOWAR, Audrey MERET

~~~~~

**Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2026 – Délibération n° 2026-28/06-14**

**OBJET : Approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis pour la passation et la conclusion du marché portant sur la restauration en liaison froide, et autorisation de signature du marché qui sera réalisé**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-3 relatif à la compétence de la commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes et L2121-29 relatif au mode de règlement des affaires de la commune,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 relatif à la constitution des groupements de commandes et L2113-7 relatif aux règles de fonctionnement des groupements de commandes,

**Vu** le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis,

**Considérant** que les prestations inscrites dans le périmètre de ce marché concernent plusieurs acheteurs à savoir la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis avec pour but de définir les besoins propres à chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**PREND** acte de la lecture de la convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'établi.

**Article 2**

**APPROUVE** la constitution du groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis dans l'optique de lancer et de conclure le marché relatif à la restauration en liaison froide.

**Article 3**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant habilité à signer ladite convention ainsi que tous les avenants s'y rapportant, et à prendre toute mesure concernant son exécution.

**Article 4**

**AUTORISE** également Monsieur le Maire de la Commune de Villeparisis à signer toutes les pièces relatives à la passation et à la conclusion du marché qui sera réalisé, y compris ses avenants, après décision de la commission d'appel d'offres si nécessaire.

#### **Article 5**

**DIT** que les dépenses relatives à ce marché sont prévues au budget communal de l'exercice concerné en cours.

Pour les exercices à venir, les dépenses relatives à l'exécution du marché conclu seront inscrites aux budgets communaux des exercices respectifs.

#### **Article 6**

**DIT** que Monsieur le Président ou toute personne habilitée par lui est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité selon le vote suivant :**

**7 votants**

**7 pour**

Pour extrait conforme, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

**Frédéric BOUCHE**

Président du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale

